

Annexe de la circulaire de gestion concernant les demandes de PEDR

Mois	Jour	PEDR
janvier 2015	14	Date limite pour le retour à la DGRH A2 des changements d'option pour l'expertise des dossiers pour la session 2015
février 2015	12 à 10 h	Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de PEDR
mars 2015	4 à 16 h	Fermeture de l'application pour le dépôt des demandes de PEDR
	5 à 10 h	Ouverture de l'application pour la vérification des dossiers par les établissements
	24 à 12 h	Fermeture de l'application pour la vérification des dossiers par les établissements
	26	Notification des contingents des avis aux sections du CNU
avril 2015	À partir du 7 avril	Réunions des bureaux des sections du CNU.
mai 2015		
juin 2015		
Juillet – août 2015		
septembre 2015	Avant le 29	Réunions plénières des sections du CNU
octobre 2015	2 à 12 h	Date limite de saisie des avis des sections du CNU
	5 à 14h	Ouverture du module permettant aux candidats et aux établissements de prendre connaissance des avis du CNU
novembre 2015	Avant le 26	Réunion des commissions de la recherche des CAC pour l'attribution des PEDR pour 2015-2016

FICHE 4 – PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE

4.1 La procédure prévue pour l'expertise par les instances nationales

Concernant l'avis émis par l'instance nationale d'évaluation, la procédure est entièrement dématérialisée sur l'application ELARA conçue sur le modèle de l'application utilisée pour la campagne d'avancement de grade.

Cette application permet aux enseignants-chercheurs de saisir leur demande, aux établissements de vérifier les informations administratives et aux sections du Conseil national des universités de désigner des rapporteurs et de traiter les demandes.

Il est à noter que les enseignants-chercheurs qui bénéficient de la PEDR de droit comme les membres de l'IUF n'ont pas à se connecter à l'application ELARA.

4.2. Les différentes étapes

- **Information de la DGRH de la modification du choix, de l'établissement pour l'examen des dossiers de PEDR, par des experts extérieurs au site ou par l'instance nationale d'évaluation s'il s'avère différent de celui choisi pour l'année 2014 avant le 10 janvier 2015.**
- **Remontée des données sur les enseignants-chercheurs titulaires du 2 au 20 janvier 2015.**
- **Ouverture de l'application ELARA pour l'enregistrement des demandes de PEDR du 12 février (10 h) au 4 mars 2015 (16 h).**

L'enseignant-chercheur remplit en ligne un formulaire et dépose un curriculum vitae qui rend compte de ses activités pour les 4 dernières années (2011-2015). Il est souhaitable qu'il ait pris connaissance des conseils donnés par la section du CNU dont il relève.

- **Ouverture de l'application ELARA pour la vérification des données, notamment des conditions requises, par les établissements du 5 mars au 24 mars 2015.**
- **Notification des contingents d'avis aux sections du CNU en mars 2015.**
- **Réunions des sections du CNU à partir du 7 avril jusqu'au 26 septembre 2015.**

La majorité des sections du CNU réunissent leur bureau afin de désigner des rapporteurs pour les dossiers reçus : ces réunions sont prévues à partir du **27 mars 2015** et les réunions plénières des sections qui se dérouleront jusqu'au **25 septembre 2015**.
Les sections du CNU saisiront des avis sur les demandes de PEDR, **avant le 2 octobre (12 h)**,
- **Ouverture de l'application ELARA permettant aux établissements et aux enseignants-chercheurs de prendre connaissance des avis des sections du CNU à compter du 5 octobre 2015 (14 h).**
- **Réunions des commissions de la recherche des conseils académiques ou des organes en tenant lieu avant le 26 novembre 2015.**

Les attributions individuelles sont fixées, sur la base des avis rendus par l'instance nationale d'évaluation ou par des experts extérieurs, par le président ou le directeur, après avis de la commission de la recherche du conseil académique, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, ou de l'organe en tenant lieu. Les établissements devront saisir les bénéficiaires sur l'application ELARA.